



CONVENTION
N° 28620

Cap l'Orient
Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient

Territoire de Cap l'Orient Agglomération

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU MORBIHAN
2008-2011

ENTRE

Le département du Morbihan, domicilié à l'hôtel du département, rue Saint-Tropez à Vannes (56000), représenté par M. le Président du conseil général, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2008,

Ci-après dénommé « le département »

ET

La communauté d'agglomération du pays de Lorient, domiciliée 2, Boulevard du Général Leclerc, BP 20001, 56314 Lorient et représenté par son président Norbert Métairie, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2008.

Ci-après dénommé « Cap l'Orient »

.../...

Préambule

En 2003, le Conseil général a décidé de prendre la compétence en matière de plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), compétence qui relevait antérieurement du préfet, puis d'engager sa révision. Ce plan définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour la collecte, la valorisation, le transport et le traitement des déchets ménagers produits dans le Morbihan pour une période de dix ans. Il vise à optimiser les outils existants, à anticiper les besoins de demain et à offrir à chaque Morbihannais un service de qualité à un coût raisonnable.

La révision du plan a donné lieu à une analyse de la situation existante qui a permis, à partir de principes partagés, d'établir des scénarios de traitement qui soient les mieux adaptés à la réalité du terrain et aux engagements que les collectivités, en charge de la gestion de ce dossier au quotidien, seront en mesure de respecter. Les sept débats qui se sont tenus en septembre 2006 dans le département ont été l'occasion de présenter au grand public les enjeux et les principales orientations du plan. Ils ont aussi permis de nourrir la réflexion.

Ce travail de révision a conduit à l'élaboration d'un projet de plan et d'un rapport d'évaluation environnemental qui ont reçu un avis favorable de la commission consultative du plan le 6 novembre 2006, à la majorité des membres présents ou représentés. Les représentants des EPCI compétents en matière de gestion des déchets ménagers ont fait part de leur adhésion unanime aux objectifs et propositions du plan.

Ce projet de plan a ensuite reçu un avis favorable des personnes publiques consultées (le préfet, les conseils généraux limitrophes....) avant d'être soumis à enquête publique du 18 juin au 20 juillet 2007, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Après avis favorable de la commission d'enquête publique, le plan a été approuvé par le conseil général lors de sa réunion du 28 novembre 2007.

A cette occasion, le principe d'une politique volontariste d'accompagnement par le département, basée sur le partenariat et la contractualisation avec les EPCI compétents en matière de gestion de déchets ménagers, a été actée. Cette mesure s'inscrit en dehors du cadre réglementaire du plan ; elle n'en constitue pas moins un des éléments indispensables de son efficacité.

Principes fondamentaux du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Morbihan pour les 10 prochaines années

Les travaux de la révision du plan ont été guidés par trois grands principes fondamentaux, à savoir :

- Réduire la quantité des déchets produits dans le département ;
- Privilégier la valorisation optimale, pour réduire la quantité des déchets résiduels ;
- Traiter dans le Morbihan les déchets résiduels qui y sont produits.

Le projet de plan départemental s'articule autour de quatre axes principaux.

- Le **premier axe** est celui de la prévention et de la réduction à la source : la mise en œuvre du plan de **prévention et de réduction à la source**, élaboré dans le cadre d'un large partenariat, doit permettre d'inverser la tendance actuelle de production de déchets.
- Le **deuxième axe** est celui de l'**organisation territoriale** des moyens de collecte et de traitement **qui prend appui sur les réalités locales** correspondant à des logiques de territoire dans lesquelles les collectivités se sont engagées. Ces logiques de territoire se retrouvent au travers de l'organisation actuelle, constituée d'une part des quatre principaux EPCI de traitement (SYSEM, SITCOM-MI, Syndicat Mixte Auray-Belz-Quiberon, Cap l'Orient) représentant 90 % de la population morbihannaise, et d'autre part de six autres EPCI moins importants ou situés à cheval sur un autre département. Chaque EPCI a confirmé sa volonté de maintenir sa compétence sur les territoires actuellement définis.
- Le **troisième axe du plan** porte sur un **choix des filières de collecte et de traitement** qui privilégie le développement de la **valorisation biologique** des ordures ménagères (avec fabrication d'un compost de qualité) **et le recours à l'enfouissement des déchets résiduels non valorisables**. Ce scénario est exigeant puisqu'il nécessite la création de nouvelles capacités d'enfouissement sur le territoire. Il ne peut aboutir que si toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du plan, et plus largement l'ensemble des morbihannais, contribuent à sa réussite.
- Le **quatrième axe** est celui du **suivi du plan**. Le plan prévoit ainsi un dispositif annuel de suivi, établi sur la base d'un certain nombre d'indicateurs comme par exemple l'évolution des tonnages de déchets, la mise en service des nouvelles capacités d'enfouissement, ou les coûts de gestion des déchets... Ce suivi donnera lieu à une information destinée à l'ensemble des acteurs concernés par la problématique de la gestion des déchets dans le département mais également au grand public.

La nouvelle politique de gestion des déchets ménagers mise en place par le département vise à aider les EPCI chargés de la collecte et du traitement des déchets ménagers, et dans le cas présent Cap l'Orient, à concrétiser leur démarche de projet et ainsi à atteindre les objectifs fixés dans le PDEDMA.

Projet de Cap l'orient pour les 10 prochaines années, et plus précisément sur la période 2008-2011

Rappel

En 1998, la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient confie à un bureau d'études l'analyse des différentes possibilités de valorisation et de traitement des déchets ménagers permettant de répondre aux objectifs réglementaires en vigueur.

Au terme de cette étude, et par délibération en date du 31 mars 2000, le schéma retenu à l'unanimité des élus du Conseil de Communauté est de collecter séparément trois flux en porte à porte :

- les emballages propres et secs qui seront triés et recyclés dans un centre de tri,
- les biodéchets qui seront traités par voie biologique (compostage) afin de fabriquer un compost de haute qualité,
- les déchets ménagers résiduels qui seront traités par stabilisation biologique avant enfouissement en Centre de Stockage de Déchets Ultimes.

Parallèlement à cette collecte sélective en porte à porte, Cap l'Orient met en œuvre :

- une collecte du verre en apport volontaire,
- une collecte des journaux-magazines-revues en apport volontaire,
- un réseau de déchetteries dense, avec 10 déchetteries pour 190 000 habitants, soit une déchetterie pour 19 000 habitants (une onzième en cours de construction fin 2008).

Ce choix, ambitieux et novateur en France (seule agglomération de cette taille en France), permet d'éviter le recours à l'incinération tout en étant en totale conformité avec la législation en vigueur.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de ce programme s'est échelonnée sur plusieurs années et différentes étapes :

- o la **mise en œuvre** sur la totalité du territoire de Cap l'Orient **d'une collecte sélective des biodéchets et des emballages recyclables en porte en porte**, pour 100 % de la population, qui s'est déroulée en 3 phases entre novembre 2002 et octobre 2003 ;
- o la **construction d'un centre de tri des emballages et des journaux-magazines**, situé à Caudan sur la ZI de Lann Sévelin, dont l'exploitation a été confiée aux Ateliers du Pays Fouesnantais (Entreprise Adaptée) et qui a été inauguré en octobre 2003 ;
- o La **construction d'une Unité de Traitement Biologique, ADAOZ**, à Lann Sévelin à Caudan, qui accueille :
 - o Les biodéchets, collectés séparément auprès des usagers, dans un objectif de production d'un compost haut de gamme.
 - o Les Déchets Ménagers Résiduels, dans un objectif de

stabilisation biologique avant enfouissement en Centre de Stockage de Déchets Ultimes permettant :

- Une perte d'au moins 30% en masse de la quantité de déchets à traiter ;
- Une diminution importante des lixiviats et biogaz (jus et gaz) générés lors de l'enfouissement.

Cette unité, construite par la société allemande Linde (aujourd'hui STRABAG), a été mise en service en août 2005.

- o La **construction d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes Stabilisés**, à côté du Centre d'Enfouissement Technique existant à Inzinzac-Lochrist, dont l'exploitation a démarré en février 2006 et d'une durée de vie d'environ 9 ans, exploité en régie directe.

Les résultats d'une telle politique

Le choix de gestion des déchets ménagers sur le territoire de Cap l'Orient répond pleinement à l'ensemble des obligations réglementaires et techniques actuelles dans un esprit de développement durable et solidaire.

Le choix de filière fait par Cap l'Orient permet :

- de favoriser au maximum la valorisation matière de l'ensemble des déchets produits sur le territoire avec plus de **147 kg/hab/an en 2007 de déchets qui sont collectés sélectivement**, soit plus de 2 fois la moyenne nationale de choisir un **mode de traitement acceptable par la population** dans une logique et une volonté de protection de l'environnement
- de mettre en place un **système local et de proximité**, permettant ainsi de limiter les transports et le transit des déchets et d'avoir une cohérence territoriale forte
- **d'associer, dans une démarche participative** et innovante, l'ensemble de la population, les associations, les partenaires et acteurs locaux, par des actions de communication fortes et permanentes
- de développer et **favoriser l'emploi local**, notamment celui de l'insertion, par la création de près de 100 emplois directs au sein de la régie communautaire de collecte ou des personnels d'exploitation des unités de traitement (centre de tri notamment)

Le schéma mis en place depuis plus de 5 ans répond donc en tous points aux objectifs du Plan Départemental d'Élimination des Déchets du Morbihan approuvé en 2007.

Les projets à finaliser

Les objectifs de Cap l'Orient en matière de collecte et traitement pour les prochaines années, et en parfait accord avec les quatre grandes orientations fixées par le Conseil général, sont les suivants :

- pérenniser et optimiser la collecte sélective et la valorisation matière poussée, et notamment la spécificité de la collecte des biodéchets, permettant ainsi d'atteindre des performances de valorisation matière optimale, répondant dès à

présent aux futures obligations définies notamment dans le Grenelle de l'Environnement,

- optimiser la filière de traitement biologique, autant sur le flux des biodéchets en recherchant une normalisation de haute qualité du compost, que sur celui des déchets ménagers résiduels,
- réhabiliter et requalifier notre parc de déchetteries de notre territoire pour notamment mettre en place de nouvelles filières de valorisation pour de nouveaux produits (D3E notamment),
- poursuivre, en collaboration avec le Conseil général, la démarche engagée sur la prévention et la réduction des déchets à travers les différentes actions préconisées dans le Plan de prévention de Cap l'Orient sur son territoire,
- engager, dans les 2 ans, la recherche d'un nouveau Centre de Stockage de Déchets Ultimes en raison de la fermeture de l'existant en 2015.

* *

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de présenter les objectifs spécifiques de spécifiques de Cap l'Orient pour la mise en œuvre du PDEDMA, les opérations qu'elle met en œuvre pour les atteindre, ainsi que les modalités d'accompagnement du département.

Les opérations inscrites dans cette convention de partenariat pluriannuel s'articulent autour des 4 axes majeurs rappelés en préambule.

Article 2 : Contenu de la convention de Cap l'Orient

La convention se compose :

- du présent document qui décrit dans le détail les modalités d'attribution des aides concernant les opérations présentées par Cap l'Orient,
- une annexe précisant les projets de Cap l'Orient, sur les volets techniques, organisationnels et budgétaires à mobiliser par le territoire (et par le département) pour atteindre les objectifs fixés dans le PDEDMA.

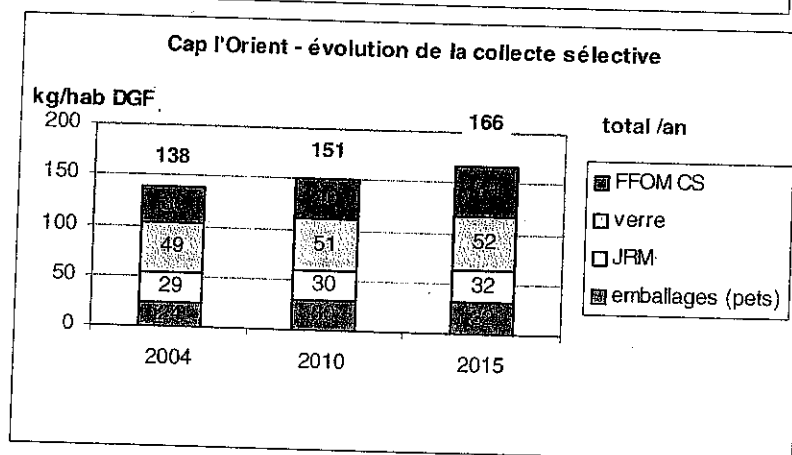
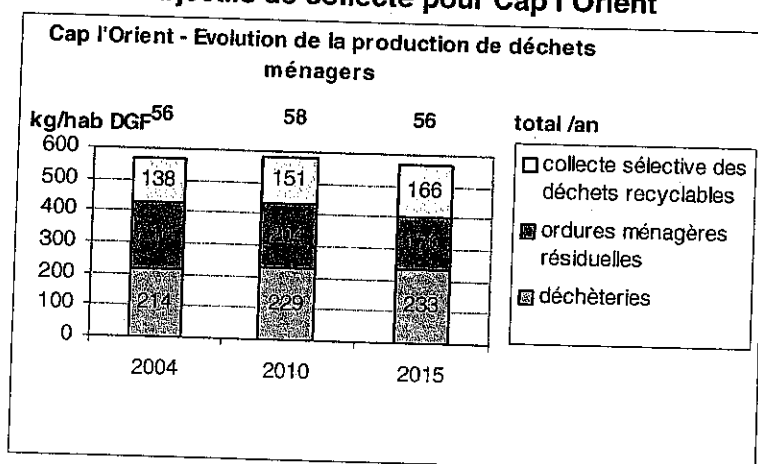
Article 3 : Objectifs spécifiques à Cap l'Orient pour les 10 prochaines années

L'élaboration du nouveau plan a été menée en concertation étroite avec les EPCI de traitement du département. Les objectifs du plan à l'échelle départementale ont été déclinés à l'échelle de tous les EPCI de traitement et tiennent compte des différents contextes locaux existants. Ces objectifs sont ambitieux et s'appuient sur la volonté des acteurs locaux à apporter des solutions opérationnelles s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Ces objectifs sont :

- d'une part, d'ordre quantitatif ; des perspectives de ratios et tonnages ont en effet été déterminés, tenant compte en particulier d'une évolution de la population (données DGF) ; ils portent sur la collecte, la valorisation, la mise en œuvre d'équipements ; citons par exemple :

Objectifs de collecte pour Cap l'Orient



Evolution de taux de valorisation matière sur les OM

	2004	2010	2015
	28 %	30 %	33 %
Objectifs départementaux (rappel)		28 %	32,5 %

Evolution du taux de valorisation organique sur les OM

	2004	2010	2015
	10 %	11 %	14 %
Objectifs départementaux (rappel)		13 %	13 %

Total des déchets ménagers à enfouir

	2004	2010	2015
OM (déchets ultimes, refus de tri)	42 746 t	28 200 t	24 600 t
encombrants	10 560	9 400 t	9 300 t
total	53 300 t	37 600 t	33 900 t

- d'autre part, d'ordre qualitatif, d'organisation et de moyens mobilisés (cf. l'annexe présentant le programme des opérations et des projets pour les prochaines années).

Article 4 : Durée et révision de la convention

Les relations contractuelles établies entre les parties par la présente convention prendront fin au 31 décembre 2011.

Une révision pourra intervenir préalablement en fonction des résultats obtenus au regard des objectifs fixés initialement, et/ou de l'évolution des objectifs et de l'évolution du contexte technique et réglementaire. Une éventuelle révision pourra être l'occasion de modifier, si nécessaire, la liste des projets inscrits et le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations.

Dans l'hypothèse où les objectifs ne seraient pas atteints, les deux parties s'engagent à se rencontrer afin de définir de nouvelles orientations, qui seraient formalisées dans le cadre d'une révision de la présente convention.

Article 5 : Modalités d'intervention du département sur les opérations inscrites à la convention de mise en œuvre du PDEDMA du Morbihan

Les projets inscrits dans le cadre du programme pluriannuel, dont la liste est annexée à la présente convention, seront examinés conformément aux règles d'application des différents dispositifs départementaux en vigueur au moment de l'examen de la demande de subvention. Les projets se verront cependant appliquer la règle de la non rétroactivité au cas où un nouveau dispositif moins favorable serait mis en place pendant la durée de la présente convention.

Article 6 : Modalités de présentation des projets faisant l'objet d'une demande de subvention

- Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de subvention devront être adressés par les porteurs de projets au Président du Conseil général.

Aucune subvention ne pourra être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

- Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Les pièces à fournir pour le dépôt du dossier sont les suivantes :

- une note de présentation du projet,
- un plan de financement détaillé en dépenses et recettes,
- la copie des décisions d'aides publiques si certaines sont déjà obtenues,
- un échéancier de réalisation des travaux,
- les plans,
- les devis, le projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense,
- les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions,
- le récépissé du dépôt de permis de construire,
- l'état des autorisations préalables requises par la réglementation,
- un relevé d'identité bancaire,
- la délibération autorisant le projet, sollicitant le département et validant le plan de financement,
- l'attestation de non récupération de la TVA si nécessaire.

Certaines pièces supplémentaires pourront être demandées au porteur de projet selon la nature de l'opération.

Article 7 : Modalités de versement des subventions

- Liquidation des subventions

Les subventions seront versées après fourniture des documents attestant de la réalisation effective des opérations.

Le calcul du montant de l'aide départementale sera effectué au vu des dépenses réellement engagées plafonnées au montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- Durée de validité des subventions d'investissement

Les subventions d'investissement deviennent caduques :

- si elles n'ont pas fait l'objet d'un premier mandatement au plus tard le 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit celle de leur notification.
- si elles n'ont pas été soldées au plus tard le 31 décembre de la 4^{ème} année qui suit celle de leur notification.

Le réexamen éventuel d'une subvention devenue caduque sera considéré comme un nouveau dossier qui devra donc être instruit comme tel (nouvelle décision de l'assemblée compétente, affectation sur l'autorisation de programme de l'exercice budgétaire en cours).

- Durée de validité des subventions de fonctionnement

La durée de validité des subventions de fonctionnement est annuelle. Dans le cas où une subvention ne pourrait être versée au cours de l'année du vote, son montant devra être de nouveau engagé sur les crédits de l'exercice suivant.

Article 8 : Suivi et évaluation

La convention de Cap l'Orient pour la mise en œuvre du PDEDMA du Morbihan fera l'objet d'un suivi assuré au sein du département (mission développement durable, énergie et élimination des déchets).

Il sera procédé, en lien avec les EPCI, à une évaluation annuelle de l'état d'avancement du programme.

Article 9 : Conventions particulières

Le département et les maîtres d'ouvrages concernés se réservent la possibilité, en tant que de besoin, de définir dans des conventions particulières les conditions de mise en œuvre des projets retenus au titre de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

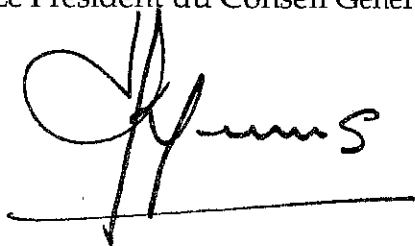
Sous réserve d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant plus d'un mois, chaque partie dispose du droit de résilier la présente convention en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses quelconques obligations.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.



Fait à Lorient, le 26 février 2009
en deux exemplaires originaux

Pour le département
Le Président du Conseil Général



Joseph-François KERGUERIS

Pour Cap l'Orient Agglomération
Le Président



Norbert METAIRIE

axe de l'opération	Objectif	Initiative opérationnelle de prévention	Contenu / situation cible	Observations activités planification évaluation	Coût estimé (€)	Modalité de soutien (services)	soutien du C.G. (technique et/ou financier)	Instruction Conseil général	Subvention du C.G. envisageable (sous réserve instruction)	
axe 1 - prévention	1.1. Acteur et relais du réseau départemental prévention des déchets	1 référent élu EPCI + 1 référent technique EPCI + Référents communaux	référents identifiés au sein EPCI (élu + technicien) et 1 élu au sein des communes	2008-2009			chargée de mission / animation / coordination / formation			
		Conseil de proximité - intégration des missions de prévention aux agents suivi qualité	5 agents suivi qualité (conseil sur le lit)	dés 2008	1 poste en + 30 000 €/an		20 % - 5 000 € maxi par an sur 3 ans		15 000	
		Conseil de proximité dans les écoles - mission confiée à des associations	Nature et Culture + De nature à Découvrir : mandatées en 2007-2008 pour la sensibilisation dans les écoles (80 classes)	depuis sept 2007	à préciser avec Dircom	ADEME ?	30%	FDMD		
		Mise en œuvre d'un plan local de prévention et actions d'emplément - prestation en AMO	plan local de prévention débuté en 2006, avec l'assistance du bureau d'étude B. Genly	2006-2009	50 000 €	ADEME : taux : 30 % subv. : 15 000 €	30%	CP du 15/09/2006		15 000
		Projet de création d'un poste de coordination et d'animation sur le territoire, orienté sur la prévention et le suivi qualité (cadre B).		2009 ou 2010	cf. axe 2		cf. axe 2			
		Actions locales de communication (conférences, expositions, affichages, ...) et supports	préciser détail et planning		à préciser avec Dircom	ADEME	30%	FDMD		
		Actions de formation : sensibilisation des élus	CI, plan de communication Eco-Emballages							
		Soutien technique et financier à la mise en œuvre du plan de prévention : ressources, panneaux d'information...		2009-2012	15000	ADEME	30%	FDMD		4 500
		Equipement - composteur - relance du dispositif	vente de quelques centaines d'unités par an (environ 5 000 en pace vendus par Cap Ouest)	2009	30000	ADEME : taux : 20 %	30 à 50 %	FDMD (50 % si gratuité)		9 000
		Actions de communication visant à promouvoir le compostage	Selon programme local de prévention	2009-2010	à préciser avec Dircom	ADEME : taux : 50 %	30%	FDMD		
axe 2 - organisation territoriale des moyens	1.3. Prévention toxicité des déchets	Action de formation (maître-composteur...)	Selon programme local de prévention	2009 ou 2010	2000		au cas par cas		600	
		Autre action spécifique pour promouvoir le broyage de déchets verts	Selon programme local de prévention	2009	forme de prestation à définir		au cas par cas			
		Information, sensibilisation, communication (guide...)	Selon programme local de prévention	2009	à préciser avec Dircom		30%			
		Investissement en déchèterie	cf. Etude déchèteries		cf. axe 3		cf. axe 3			
		Référents communaux	référents identifiés (relance par courrier été 2008)							
		Conférence et complémentarité des messages diffusés par l'EPCI et par les communes	coordination par le service communication de Cap l'Orient							
		Projet de création d'un poste de coordination et d'animation sur le territoire, orienté sur la prévention et le suivi qualité (cadre B).	voir ci-dessus - à préciser	2009	230 k€ sur 3 ans		30 % des dépenses, plafonnées à 230 k€ pour 3 ans (modulable sur 5 ans si		69 000	
		Réflexions sur les conditions techniques et financières d'acceptation des collectivités rattachées	Concerner les Cdc Plouay et de BBC municipales à étudier							
		Réflexions et formalisation sur le mode de contractualisation et/ou de coopération	les outils de traitement OR Cap l'Orient sont dimensionnés pour traiter les OM de la CCASO, et de la CC. Blouay.							



Convention de partenariat avec le Département pour la mise en œuvre du PDEDMA - programme pluriannuel des opérations (2008-2010)

Objets	Contexte situationnel	Observations	Montants	soutien du C.G. (technique et/ou financier)	Instruction Conseil général	Subvention du C.G. amaisagable (sous réserve instruction)
3.5. Déchets ultimes : Amélioration / création / extension centre de stockage	CET Kermat : travaux d'extension (création Kermat 2) a Inzmao Lochrist : tranchée 1 (alvéoles-casiers 1 et 2)	Kermat 2 ouvert en 2006 permettant de répondre aux besoins d'entassement sur la durée du plan, avec nécessité de prévoir les solutions de poursuite à long terme	3 350 000	10%	CP du 22/12/2006	335 000
	CET Kermat : travaux d'extension tranchée 2 (alvéoles 2A et 2B)		1 300 000 €	10%	dossier reçu DGIA en août 2007 - contrat de pays	130 000
	CET Kermat : Travaux d'extension (tranchée 3), casiers 3a, 3b, 3c		1 200 000	10% des travaux éligibles		
	CET Kermat : Travaux d'extension tranchée 4	Budget prévisionnel à actualiser : fermeture prévue en 2015	50 000 1 200 000 450 000	10% des travaux éligibles		125 000
	Réhabilitation / fermeture de Kermat 1	Etude ANTEA réalisée - aménagement suite à l'étude de valorisation de Biogaz sur Kermat 1, réalisation possible des infrastructures par Cap l'Orient	850 000	pas de soutien		0
	Optimisation de Kermat 1		120 000	au cas par cas - 10%		12 000
	travaux d'optimisation et d'amélioration du site dans le cadre du système de management environnemental	Cf. axe 4 : le système de management environnemental (certification iso 14001) impliquera la réalisation d'actions		au cas par cas		
	Etude de recherche d'un nouveau site	budget pour étude de faisabilité, foncière et dossier d'autorisation (Travaux programmés en 2014)	200 000	30% en règle générale		60 000
	3.6. Centre de stockage de déchets inertes	Recherche d'un nouveau site à Groux (site actuel bientôt saturé)		30% si maîtrise d'ouvrage publique		
	Axe 4 - Suivi du plan	4.1. Suivi des données techniques	réalisation et transmission du rapport annuel d'activité			
4.2. Suivi des données financières		saisie des données dans l'application SINOE				
4.3. Information sur les installations de traitement		Suivi et fourniture des données environnementales (rejets gazeux, liquides...)				
		Suivi et fourniture d'indicateurs de performance des installations (quarté compost, déchets ultime)				
	Mise en place et suivi du système de management environnemental des installations, certification iso 14000	Kermat 2 : prévu fin 2008 (en cours) Adaoz UTB : prévu avant 2010 (centre de tri déjà certifié)				